

E 5449

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 juin 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 juin 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 24/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.

11290/10.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23 juin 2010 (24.06)
(OR. en)

11290/10

FIN 277
INST 222
PE-L 86

NOTE POINT "I/A"

du: Comité budgétaire
au: Comité des représentants permanents/Conseil
n° prop. Cion: 11207/10 FIN 269
Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 24/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010

1. La Commission a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 24/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.

Cette proposition vise à virer 20 millions EUR en crédits d'engagement du poste 40 02 41 01 (*Réserves pour les interventions financières - Crédits dissociés (dépenses non obligatoires)*) au poste 19 08 02 03 (*Stratégie européenne pour la région de la mer Baltique*), comme indiqué dans le document 11207/10 FIN 269.

2. À la suite de la présentation d'une proposition d'action concernant la coopération avec des pays tiers dans le cadre de la stratégie pour la région de la mer Baltique, la Commission demande la levée de la réserve pour le montant susmentionné aux fins du financement de projets de partenariat dans la région.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 21 juin 2010.
 4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.
-

ANNEXE

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

au : président de la Commission

copie au: président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 4, du règlement financier du 25 juin 2002¹, tel qu'il est interprété au point 20 du projet de déclaration commune relative aux mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 24/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.

(Formule de politesse).

¹ Modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007.